



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le 17 SEP. 2015

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

- Société TOFFOLUTTI-

Commune de SARGE-SUR-BRAYE (41)

La société TOFFOLUTTI sollicite l'autorisation d'exploiter à titre temporaire une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers au lieu-dit « Monplaisir » sur la commune de SARGE-SUR-BRAYE (41). La centrale d'enrobage à chaud est destinée à alimenter en enrobés les travaux d'entretien de la route nationale RN 10, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Direction Interdépartementale des Routes (DIR) Nord-Ouest.

1. PRÉSENTATION DU PROJET

La centrale d'enrobage, d'une capacité maximale de 230 t/h doit fabriquer 15 000 tonnes d'enrobés à chaud sur une période maximale de 6 mois.

La centrale d'enrobage est constituée des éléments suivants :

- un doseur à agrégats froids (4 trémies en ligne dont 3 extracteurs volumétriques et un extracteur pondéral) ;
- un tambour sécheur malaxeur avec brûleur ;
- un dépoussiéreur à manche ; la hauteur de cheminée est de 13 m.

L'installation sera implantée sur un ancien parking de poids-lourds attenant à un ancien relais routier, au croisement entre les routes départementales D357, D9 et D921.

Les abords immédiats de l'installation seront constitués par des zones de culture et des maisons d'habitation.

Le site sera distant de 1,5 km du centre du bourg de Sargé-sur-Braye. La première habitation sera contiguë au terrain d'assiette de la plate-forme. Elle sera en pratique à environ 70 m à l'Est. Les autres maisons seront à une centaine de mètres de l'installation au Nord et à l'Est.

2. IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux

environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- **La qualité de l'air**
- **Le bruit**
- **La qualité des sols et des eaux souterraines**

3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ÉTUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

La description de l'état initial du site est globalement correctement menée et les informations sont appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

Le projet est décrit de façon claire, à l'appui de cartes et de photos.

Le projet n'est situé dans aucun périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Qualité de l'air

Le dossier indique que la concentration en poussières de l'air rejeté sera inférieure à la valeur limite réglementaire. Les fines¹ récupérées seront recyclées dans le circuit de fabrication.

Une mesure de la concentration en poussières, en dioxyde de soufre, en oxydes d'azote et en composés organiques volatils à l'émission a été réalisée, par un laboratoire agréé le 16 juin 2015, sur un précédent chantier. Elle permet d'estimer de manière cohérente les effets engendrés par l'installation.

Le dossier montre que les résultats obtenus sont inférieurs aux valeurs limites réglementaires.

Bruit

Le dossier indique à juste titre que la présence de routes passagères au droit du site générera un bruit résiduel élevé. De ce fait, le dossier évalue que l'installation ne devrait pas générer sur les tiers de bruit au-dessus des émergences réglementairement autorisées en zone à émergence réglementée.

Toutefois, l'évaluation des niveaux sonores au niveau des tiers en zone à émergence réglementée aurait mérité d'être conduite de manière plus argumentée.

Qualité des sols et des eaux souterraines

Le dossier montre que le stockage de liquides inflammables et de bitume présente un risque potentiel de pollution industrielle et que le fonctionnement de la centrale ne nécessitera pas d'eau pour la fabrication des enrobés.

La description des rejets aqueux est claire. Les rejets seront les eaux pluviales ruisselant sur la plate-forme, les eaux météoriques récupérées dans les rétentions des stockages de bitume et de fioul et les eaux usées.

¹ Fines : matières particulaires d'un diamètre de 2,5 micromètres et moins.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Qualité de l'air

Le dossier prévoit la réalisation d'une mesure de la qualité des rejets atmosphériques portant sur les polluants réglementés.

Le dimensionnement de la hauteur de la cheminée à 13 mètres sera conforme à la réglementation concernant la combustion de fioul très basse teneur en soufre (TBTS).

Les mesures de réduction envisagées pour limiter l'émission de poussières au moyen d'un filtre à manches sont adaptées pour atteindre des valeurs d'émission conformes à la réglementation et sont proportionnées aux enjeux.

Bruit

Les stockages de granulats, sous forme de merlon, seront disposés de manière pertinente pour former un écran sonore entre l'installation et les tiers.

Le dossier indique la réalisation d'une campagne de mesure des niveaux sonores dans le mois suivant l'installation de la centrale pour valider la pertinence des mesures prises pour limiter l'impact sonore des installations sur les tiers.

Qualité des sols et des eaux souterraines

La mise en place d'une cuvette de rétention résistante au feu pour le stockage de liquides inflammables et de bitume permettra de limiter efficacement le risque de pollution accidentelle des sols. Il aurait été attendu que des mesures soient prévues pour recueillir les éventuelles égouttures de produits susceptibles d'être à l'origine d'une pollution lors des dépotages.

Les eaux usées seront récupérées dans une fosse toutes eaux étanche vidangée régulièrement par un prestataire agréé.

Les eaux pluviales de la plate-forme seront recueillies et dirigées sans traitement vers les fossés bordant le site. Ces eaux seront toutefois en quantité réduite, la plate-forme n'étant pas imperméabilisée.

Les eaux météoriques récupérées dans les rétentions seront pompées et évacuées par un prestataire agréé.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes concernés, en particulier le SDAGE Loire-Bretagne, le SAGE Loir et les plans de gestion des déchets.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

A la fin du chantier, la centrale sera démontée et quittera le site pour un autre chantier ou pour un dépôt de l'entreprise. Toutes les installations seront évacuées et tous les matériaux restant seront éliminés, les bacs de rétention seront vidés des eaux souillées par une entreprise spécialisée.

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage futur : le terrain sera remis dans un état comparable à son état initial de parking.

3.4. Étude des dangers

L'étude des dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels. Les flux thermiques en cas d'incendie ont été modélisés de manière appropriée. L'étude de dangers montre que les zones d'effet de ces flux thermiques restent dans la limite des parcelles concernées par l'autorisation.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

3.5. Étude des risques sanitaires

L'étude d'impact comporte un volet sanitaire bien identifié et complet qui est jugé acceptable.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Les matériaux produits par la centrale seront destinés à alimenter en enrobés les travaux d'entretien de la route nationale n°10. Le lieu de fabrication des enrobés sera implanté entre le site de production des granulats et le lieu d'utilisation des enrobés. Cette proximité permettra de limiter significativement le trafic routier lié à ce chantier.

Par ailleurs, l'exploitant utilisera du fioul TBTS pour l'alimentation des installations de combustion, afin de limiter les émissions de dioxyde de soufre, et mettra en place un filtre à manches pour réduire les émissions de poussières.

L'ensemble des produits susceptibles d'être à l'origine d'une pollution du sol ou des eaux est disposé sur rétention.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet. Toutefois, l'autorité environnementale recommande fortement que des mesures soient prévues pour recueillir les éventuelles écoulements de produits susceptibles d'être à l'origine d'une pollution lors des dépotages.

---=---

Le Préfet de Région
~~Pour le Préfet de région~~
et par délégation,
~~le Secrétaire général~~
pour les affaires régionales

Claude FLEUTIAUX

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan Le dossier démontre de manière suffisante les éléments suivants :
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	0	L'implantation de l'installation n'a aucun impact sur la faune et la flore.
Milieux naturels	0	Aucun milieu naturel sensible n'est identifié à proximité du site. L'étude d'incidence conclut à juste titre à l'absence d'impact sur l'état de conservation des zones Natura 2000 les plus proches.
Connectivité biologique	0	Le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique.
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	L'installation s'établira, à titre temporaire, dans l'emprise d'une ancienne aire de stationnement de véhicules poids-lourds.
Eaux superficielles et souterraines et Captages d'eau potable Sols	+++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Air	+++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Odeurs	+	Le combustible Fioul Lourd TBTS et le bitume peuvent être sources d'odeurs.
Déchets	~	Les procédés de fabrication ne produisent aucun déchet industriel.
Énergies et changement climatique	~	L'électricité nécessaire au fonctionnement d'une partie des installations et de l'éclairage sera produite par un groupe électrogène.
Risques technologiques	+	Les zones d'effet des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte de l'installation.
Santé	+	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	++	Les granulats proviendront d'une carrière située dans la Sarthe. Le site de fabrication de l'enrobé est situé entre cette carrière et le chantier de la nationale 10. Le transport des granulats et de l'enrobé se fera par la RD 357. Le trafic engendré n'induirra aucune nuisance particulière pour la voirie actuelle et pour les usagers au vu de la circulation existante.
Bruit	+++	Ce point est développé dans le corps de l'avis
Émissions lumineuses	0	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	~	L'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort ++ : fort + : faible ~ : présent mais très faible 0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.